

Utiliser le français dans votre entreprise favorise :

- votre intégration au milieu des affaires québécois;
- l'amélioration de vos relations avec vos partenaires socio-économiques;
- les bonnes communications avec vos clients et vos fournisseurs québécois;
- la productivité de votre personnel qui souhaite travailler en français.



*C'est donc rentable!*

### Des conseils et des ressources

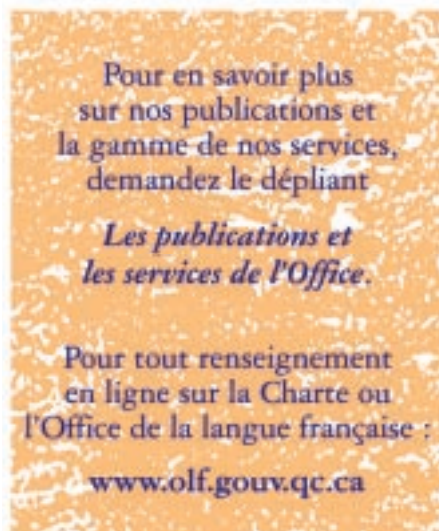
L'Office offre divers services aux petites entreprises (10 à 49 personnes) désireuses de mettre en œuvre des activités liées notamment à l'apprentissage et à l'utilisation du français. N'hésitez pas à demander plus d'information sur les ressources en francisation disponibles ainsi que sur l'aide financière dont vous pourriez avoir besoin.



### Pour joindre nos conseillers et conseillères en francisation des entreprises



Direction de la francisation  
Office de la langue française  
125, rue Sherbrooke Ouest  
Montréal (Québec) H2X 1X4  
Téléphone : (514) 873-6571  
1 888 873-6202  
Télécopie : (514) 864-3948  
Courriel : olf-df@olf.gouv.qc.ca



6 d

# Le français dans les entreprises



*Les petites entreprises et la francisation*

*Vous employez moins de 50 personnes au Québec? Ceci vous concerne!*

Québec   
Office  
de la langue française



## Les petites entreprises et la francisation



*La Charte de la langue française a pour objectif de faire du français la langue normale et habituelle du travail, du commerce, des affaires et des communications.*

*Toutes les entreprises qui font des affaires au Québec ont la responsabilité d'utiliser le français sur le territoire québécois.*

Si votre entreprise emploie moins de cinquante personnes au Québec, elle n'est pas normalement assujettie au processus de francisation prévu par la loi pour les plus grandes entreprises<sup>1</sup>. Vous devez cependant respecter un certain nombre de dispositions générales qui s'appliquent à toutes les entreprises.

Autant les dirigeants que le personnel des petites entreprises ont un rôle à jouer pour améliorer la situation du français dans leur milieu de travail. Vous trouverez donc, dans les tableaux suivants, un aperçu des responsabilités de chacun qui sont prévues par la Charte.

<sup>1</sup> Dans certains cas, l'Office peut exiger d'une entreprise employant moins de cinquante personnes qu'elle procède à l'analyse de sa situation linguistique, à l'élaboration et à l'application d'un programme de francisation. Veuillez vous référer au texte de la loi (article 151) ou vous adresser à l'Office pour des précisions à ce sujet.

### Responsabilités et devoirs des dirigeants de l'entreprise

#### La langue du travail

- Rédiger en français les communications qui s'adressent au personnel.
- Respecter l'interdiction de congédier, de mettre à pied, de rétrograder ou de déplacer un membre du personnel pour la seule raison que cette personne ne parle que le français, qu'elle ne connaît pas suffisamment une autre langue donnée, ou qu'elle a exigé le respect d'un droit relatif au travail en français.
- Adopter une politique ou une pratique d'embauche, de promotion et de mutation qui tient compte de l'interdiction d'exiger, pour l'accès à un emploi ou à un poste, la connaissance d'une autre langue que le français, à moins que l'accomplissement de la tâche ne nécessite la connaissance de cette autre langue.

(Pour plus de détails, vous pouvez consulter le dépliant *Travailler en français*.)

#### La langue du commerce et des affaires

- S'assurer que le français est utilisé au Québec dans :
  - les factures, les reçus et quittances, les bons de commande et les formulaires de demande d'emploi;
  - les catalogues, les dépliants, les brochures et les annuaires commerciaux;
  - l'étiquetage, les inscriptions sur les produits et les emballages, le mode d'emploi et les certificats de garantie;
  - les contrats et les documents qui s'y rattachent;
  - l'affichage public;
  - le nom de l'entreprise;
  - les messages commerciaux du site Web de l'entreprise.

(Pour plus de détails, vous pouvez consulter les dépliants sur la langue du commerce et des affaires.)

### Responsabilités et droits du personnel

- Exprimer son droit de travailler en français.
- Demander et utiliser la documentation appropriée en français, comportant la terminologie répondant à ses besoins.
- Proposer des solutions et des activités pour améliorer la qualité du français parlé et écrit dans son milieu de travail.
- Collaborer avec la direction de l'entreprise pour assurer l'utilisation du français dans les activités de cette dernière au Québec.

